

Guide - Vente caritative Arts et Développement

Vente aux enchères caritative organisée par l'association Arts et Développement, en partenariat avec le Barreau de Marseille et les commissaires-priseurs de la Maison R&C.

62 artistes soutiennent la démarche de l'association en acceptant de faire don d'une œuvre qui sera vendue au profit de ses actions.

La vente se déroule en ligne sur Drouotonline du 2 novembre au 2 décembre 2020.

Clôture de la vente à 19h30.

Pour découvrir les œuvres et suivre les enchères : [Vente caritative Arts et Développement](#)

Pour obtenir une photographie complémentaire de l'œuvre choisie : 04 91 95 93 73.

Si vous emportez la vente de l'un des lots, les œuvres seront à récupérer au siège de l'association. Possibilité d'envoi hors département 13 à la charge de l'acquéreur. Toute transaction financière sera effectuée par chèque auprès d'Arts et Développement et non en ligne.

Comment participer ?

Consultez les œuvres, les montants de mise à prix, et suivez les enchères sur : [Vente caritative Arts et Développement](#)

Pour faire part de votre enchère, deux possibilités :

- **Soit auprès de l'association Arts et Développement** : transmettre à l'association un ordre d'achat et un pouvoir pour vous représenter durant la vente en ligne.

(Pages 2 et 3 du guide)

- **Soit en ligne sur Drouotonline.com** : créer un compte et enchérir en ligne.

(Page 4 du guide)

Pour découvrir les actions de l'association :

- Visitez notre [Site internet](#) ou rejoignez-nous sur [Facebook](#) ou [Instagram](#) !
- Rejoignez prochainement nos équipes d'ateliers à Marseille en tant que bénévole, et rencontrez les enfants et les artistes.

Contacts : Arts et Développement - 04 91 95 93 73 - artsetdeveloppement@gmail.com.

Vente aux enchères caritative Arts et Développement

ORDRE D'ACHAT et POUVOIR

Je sous-signé(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Profession :

E-mail :

Téléphone :

- Ordre d'achat (pour les lots désignés ci-dessous)
- Souhaite être contacté par téléphone pour pouvoir surenchérir

Numéro du lot mis en vente	Nom de l'artiste et de l'oeuvre	Montant de l'ordre d'achat

Références d'identités (passeport, carte d'identité, extrait Kbis) ou photo jointe :

Type :

Numéro :

Date d'émission :

Emis par :

Je confirme l'exactitude de ces informations et de mes ordres.

Et donne pouvoir à :

L'association **ARTS & DEVELOPPEMENT**, représentée par son Président, Patrice BOULAN ; pour me représenter lors de la Vente aux enchères caritative d'œuvres d'art, organisée en ligne sur le site Drouotonline du 2 novembre au 2 décembre 2020.

Fait à Marseille le

(faire précéder la signature de la mention bon pour pouvoir)

Signature :

A retourner par mail à artsetdeveloppement@gmail.com ou par courrier à Arts et Développement, 360 Bd National, 13003 Marseille.

Vente aux enchères caritative Arts et Développement

Comment participer à la vente en ligne ?

1- Créez votre compte sur Drouot :

Pour créer votre compte, suivez ces étapes :

- Aller sur le site : <https://www.drouotonline.com/>
- Cliquer sur l'onglet en haut à droite : « Mon Compte » puis sur : « Créer mon compte ».
- 4 étapes apparaissent : seules les 3 premières seront nécessaires : « Identifiant », « Validation téléphone » et « Coordonnées Bancaires ». Vous n'aurez pas à charger votre pièce d'identité.
- 1^{ère} étape - « Identifiant » : renseigner les informations demandées dans « mes informations », « mes coordonnées ». Pour « conditions de vente et d'utilisation », cocher la 1^{ère} case. Au terme de cette étape, vous allez recevoir un mail de confirmation.
- Allez sur votre boîte mail. Cliquer sur le lien : « Confirmer mon inscription ». Vous allez être renvoyé sur le site de Drouotonline.
- 2^{ème} étape - Il faut maintenant confirmer votre numéro de téléphone, cliquez sur : « Recevoir mon code de validation ». Puis renseignez le numéro à 4 chiffres reçu par SMS dans l'espace prévu à cet effet.
- 3^{ème} étape - Il est alors demandé de renseigner vos coordonnées de carte bancaire. Aucune transaction ne sera faite, seulement 2€ seront gelés pendant un temps pour vérifier vos coordonnées bancaires.
- Votre compte est créé ! Vous n'avez pas à poursuivre les étapes.

Vérifiez la création de votre compte : fermez la page et retournez sur <https://www.drouotonline.com/>. Dans l'icône « Mon compte », cliquez sur : « Me connecter ». Remplissez les champs avec le mail et le mot de passe inscrits précédemment. Allez sur « Mon Compte > Profil » et le tour est joué !

2- Participez à la vente en ligne :

- Consulter la page consacrée à la vente sur Drouotonline : [Vente caritative Arts et Développement](#)
- 68 lots sont proposés, chacun correspondant à une œuvre.
- La configuration initiale du site propose une répartition des lots en 2 pages. Pour disposer de l'ensemble des lots sur la même page : sélectionnez "100 lots par page" dans le menu déroulant juste au-dessus du Lot 1.
- Pour chaque lot est fixé un montant de mise à prix.
- Sélectionnez le lot qui vous intéresse.
- Cliquez sur « enchérir » puis indiquez le montant de votre enchère et validez votre choix.
- Suivez l'évolution des enchères d'ici le mercredi 2 décembre 19h30, heure de clôture.
- En cas de surenchère sur votre ordre d'achat vous recevrez un mail de Drouotonline.

Vente aux enchères caritative Arts et Développement

Avantages fiscaux pour l'acquéreur d'une œuvre d'art

Que vous soyez dirigeant d'une PME, d'un cabinet d'avocats ou de médecins, l'acquisition d'œuvres d'art originales est soumise à une fiscalité spécifique et avantageuse pour :

- L'entreprise à l'IS, qui peut déduire le coût d'achat d'une œuvre de son résultat imposable par fractions égales sur 5 ans dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires. Cette déduction est effectuée dans un compte de réserve spéciale, inscrit au passif du bilan.
- Les professions libérales en société, qui peuvent bénéficier des mêmes avantages.
- Les particuliers, qui peuvent bénéficier d'une réduction d'ISF, d'une taxation avantageuse sur les plus-values, de conditions spéciales lors de la succession et de la possibilité de payer certains impôts en dation.

Pour plus de précisions consultez votre conseil, avocat ou expert-comptable.